

les élections des pays ci-après à la Quatrième Commission: Bulgarie, Ceylan, Colombie, Chypre, Guatemala, Guinée et Nigéria. Sur la recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée a également ratifié cinq projets de résolution touchant divers aspects des événements survenus dans les territoires sous tutelle.

Au cours du dernier mois, la Quatrième Commission a consacré une bonne partie de son temps à deux rapports du Comité des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. L'un contenait l'opinion du comité sur la situation au Sud-Ouest africain; l'autre portait sur la visite du comité dans le territoire l'été précédent. Ce comité recommandait notamment à l'Assemblée d'étudier en toute urgence les moyens à prendre pour mettre fin à l'administration de ce territoire par l'Union Sud-Africaine et la confier directement ou indirectement à l'ONU. Il considérait l'Union Sud-Africaine comme inapte à administrer plus longtemps le territoire et présente un programme tendant à réaliser l'autonomie dans une large mesure en attendant la réalisation prochaine d'une indépendance complète.

La Quatrième Commission a adopté quatre résolutions relatives à l'Union Sud-Africaine. Dans la première, qui avait pour auteurs 37 délégations — la plupart d'Afrique et d'Asie — elle proclamait le droit inaliénable du Sud-Ouest africain à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Elle créait un comité spécial de 7 membres pour le Sud-Ouest africain, dont les principales tâches seraient de mettre en œuvre, de concert avec la puissance mandataire, les dessein énoncés dans la résolution. Celle-ci a recueilli 90 voix en séance plénière, le Portugal ayant voté contre et quatre pays s'étant abstenus: Belgique, France, Espagne et Royaume-Uni. L'Union Sud-Africaine n'a pas pris part au scrutin.

La Commission a décidé concurremment de dissoudre le Comité du Sud-Ouest africain, qui avait été fondé en 1953. Elle a reçu, à cet égard, une approbation unanime en séance plénière. Sans mise aux voix officielle, elle a aussi adopté une autre résolution — qui ne devait faire l'objet d'aucune opposition en séance plénière — où elle exhorte l'Union Sud-Africaine à ne plus faire usage de la force pour supprimer les mouvements politiques africains ou pour appliquer les mesures d'*apartheid* prévues par la loi ou les règlements administratifs. Dans une quatrième résolution, qui a été adoptée avec une seule abstention en séance plénière, elle faisait siens les vœux du Comité relatifs à l'élaboration de programmes spéciaux de formation pour le Sud-Ouest africain. L'Union Sud-Africaine n'a pas pris part au scrutin.

La Quatrième Commission a étudié s'il convenait de maintenir le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui avait été chargé de l'examen des données fournies par les autorités administrantes. S'il y avait accord sur sa prolongation après 1961, il n'en fut pas de même quant à un projet de résolution de 8 membres favorable à un élargissement des fonctions du comité. Celui-ci s'était intéressé à l'état de l'enseignement et à la situation économique et sociale: il était habilité à faire des recommandations d'ordre général dans des domaines pratiques, mais qui ne s'adressaient pas à tel ou tel